**Le cahier de charges**

**Dispositions générales**

Dans le cadre de la période de réflexion déjà en vigueur, chaque paroisse vacante (ou qui le devient) doit envoyer aux organes ecclésiastiques supérieurs (Conseil de District, Conseil Synodal) un document détaillé avec les conditions matérielles d'engagement et le cahier des charges. Ce document fait partie des informations qu'une paroisse vacante remet au Conseil du district et au Conseil Synodal, avant que ce dernier ne donne son feu vert pour le début de la procédure d'appel. Toute modification ultérieure doit également être signalée par la remise d'une version modifiée.

Le cahier des charges dans lequel on établit les droits du/de la pasteur(e) doit aussi mentionner explicitement, si nécessaire, les indemnités auxquelles le/la pasteur(e) souhaite renoncer.

De même, d'un commun accord, le cahier des charges, le document contenant les conditions matérielles d'emploi, peut être révisé si la situation de la paroisse change.

Toute modification des modalités prévues dans le cahier des charges et les conditions matérielles doit être signalée immédiatement aux organes ecclésiastiques supérieures (conseil de district et Conseil synodal) et être accompagnée d'une version modifiée pour approbation.

(AS 2023)

L’Assemblée synodale de *février 2024* charge le Conseil Synodal d’élaborer un modèle de cahier des charges incluant le relevé des conditions matérielles de l’exercice du ministère et de le diffuser dans l’ensemble de l’Eglise d’ici à la fin de l’année 2024

(AS 2024)

**Cahier des charges du poste pastoral de la paroisse EPUB..........................**

**Date : ........................**

- Le(la) pasteur(e) recevra un salaire officiel du gouvernement SPF Justice au niveau de pasteur/premier pasteur\*.

Au xx.xx.202x, le salaire brut au niveau du pasteur/premier pasteur\* est de xxxx.xx euros.

Sur ce montant est prélevé un précompte mobilier qui dépend de la composition de la famille.

- Le cas échéant, l'État belge accorde une allocation familiale.

- En plus du salaire de base, la paroisse est chargée d'assurer les cinq tranches quinquennales de 4% de prime d'ancienneté pour le(la) pasteur(e) officiant en son sein. NOTES. Le(la) pasteur(e) peut toutefois décider de renoncer au droit aux augmentations quinquennales.

- La pension statutaire s'applique.

- Si des heures de cours de religion protestante-évangélique sont disponibles, le(la) pasteur(e) a la possibilité d'accepter une affectation en tant que professeur de religion protestante-évangélique, limitée à un maximum de 6 heures de cours/semaine, après consultation du consistoire.

NB. Une combinaison avec une affectation en tant qu'aumônier de prison n'est pas autorisée.

- Si l'occasion se présente, le(la) pasteur(e) peut également être employé(e) à temps partiel comme aumônier de prison, après concertation avec le consistoire, dans la limite d'un jour par semaine.

NB. Une combinaison avec une affectation en tant que professeur de religion protestante-évangélique n'est pas autorisée.

- Le(la) pasteur(e) doit remplir la semaine de travail de manière flexible, avec une accessibilité et une disponibilité optimale.

- Le(s) pasteur(s) a(ont) droit à un congé annuel de 31 jours civils et à au moins un week-end libre par trimestre.

- Une assurance accident/responsabilité civile (également applicable en dehors des heures de travail) est prévue, à la charge de l'Église nationale.

- Le pasteur est tenu de souscrire sa propre assurance maladie auprès d'une des caisses d'assurance maladie reconnues. Il est conseillé de souscrire en plus une assurance hospitalisation.

- Supprimez ce qui ne convient pas :

- Un presbytère est prévu.

- Il n'y a pas de presbytère. Toutefois, une allocation de logement (brute) est accordée par les autorités civil (local ou régional). Au xx.xx.202x, cette allocation de logement s'élève à xxx,xx euros. Cette allocation de logement est considérée comme un revenu brut aux fins de l'impôt et imposée en tant que telle.

- Les frais de déménagement sont remboursés sur accord de l'église locale, sur présentation de pièces justificatives et avec un maximum de xxxx,xx euros.

- Les factures de téléphone, de téléphone portable et d'internet sont remboursées à xxx%, avec un maximum de xxx,xx euros par an.

- Amortissement annuel selon un barème accepté par l'Assemblée synodale à rembourser annuellement par l'église locale sur présentation de la facture d'achat.

ordinateur : 500 euros / amortissement sur 5 ans (à indexer depuis la décision de l’AS)

imprimante : 100 euros / amortissement sur 5 ans (à indexer depuis la décision de l’AS)

smartphone : 300 euros / amortissement sur 3 ans (indexation depuis la décision de l’AS)

- L'indemnité kilométrique/de déplacement pour tous les déplacements liés au travail suit le barème fixé par l'Église nationale. Elle s'élève à O.xxxx euros au moment de la signature.

- Le montant total maximum de l'indemnité kilométrique/de déplacement à la charge de la paroisse est de xxxx,xx euros par an. Ce montant n'est pas indexé, mais peut être adapté si nécessaire après consultation du conseil d'administration.

- Les frais de déplacement des commissions, groupes de travail ou d'étude sont à la charge de la commission, du groupe de travail ou d'étude concerné.

- Les frais de correspondance et de matériel de bureau périssable sont remboursés par la paroisse ou par le comité, le groupe de travail ou d'étude concerné.

- Pour les livres et autres ouvrages professionnels, xxx euros sont prévus sur une base annuelle.

- Pour les journées d'étude ou de formation, un budget de xxx euros maximum par an peut être alloué, en concertation avec le consistoire.

- Les dépenses liées à la participation à des retraites pastorales et à des formations seront imputées à la caisse centrale de l'EPUB, après consultation préalable.

- Dans la mesure où certaines questions ne sont pas prévues dans ce qui précède, il y aura toujours une consultation préalable avec le conseil d'administration et/ou le consistoire.